

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

# Remplacement des lanternes de l'éclairage public de l'ensemble du quartier du Mas Blanc

Commune de Le Boulou

Avenue Léon-Jean Grégory 66162 LE BOULOU CEDEX

<u>**Tél**</u>: 04-68-87-51-0

#### Article 1 - Objet et Descriptif du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture système complet pour les lanternes de l'éclairage public du quartier du mas blanc de la Ville du Boulou.

Le marché est décomposé en un lot unique :

#### - Luminaires de type "boule" :

Remplacement du système complet par un éclairage LED

#### - Luminaires de type « IVA » de chez GHM lampe au sodium :

Remplacement du système complet par un éclairage LED

#### - Luminaires sur poteau béton type néon avec tube fluo :

Remplacement du système complet par un éclairage LED

Les prestations sont à exécuter conformément au présent CCP.

Afin de faciliter l'exécution des prestations et pour assurer un suivi de qualité du marché, le Titulaire du marché s'engage à mettre à disposition de la commune un « référent **UNIQUE** ».

#### 1.1 - Description technique:

La commune est équipée dans certaines zones de son territoire de points lumineux de type "boule" ou autres. Ces lampes reposent sur des mâts cylindro-conique de 3m de hauteur minimum.

#### L'objet concerne :

- le remplacement de ces lampes par un éclairage LED qui s'adapte sur le mât cylindro-conique et d'un adaptateur pour les différents diamètres de têtes de fûts
- le quartier choisi pour ce marché est l'ensemble du quartier du Mas Blanc.

#### 1.2.1 - Garantie

La garantie minimale est de 5 ans.

#### 1.2.2 - Spécifications

Les spécifications demandées sont les suivantes :

- la puissance consommée doit être la plus faible possible tout en garantissant un niveau d'éclairement adapté à la hauteur des mâts permettant un éclairage confortable pour les usagers des voies piétonnes
- la température de couleur : 3 000 Kelvin maximum voire en dessous.
- l'éclairage doit être en direct afin d'assurer une bonne distribution du flux lumineux (l'ULOR du système devra être précisé)
- la protection : IP 66 (uniquement en cas de remplacement complet) sinon IP 40 au minimum
- Protection: IK au minimum 8
- les matériaux du système de fixation doivent être en aluminium anodisé et la visserie doit être en inox
- éclairage directionnel avec possibilité de choisir une angulation variable (180°, 360°) selon la configuration de l'emplacement

Le point lumineux doit être pré-câblé avec une longueur de câble minimum de 4 m pour permettre le raccordement en pied de mât.

### Article 2 – Forme du marché

Le présent marché de travaux est passé sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, conformément aux dispositions définies à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les prestations doivent être exécutées conformément au présent CCP.

Le marché est un marché de travaux.

#### **Article 3 - Facturation**

Le paiement des factures est effectué par mandat administratif au compte indiqué par le Titulaire dans l'Acte d'Engagement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le paiement des factures interviendra dans un délai de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception des factures en Mairie.

#### Article 4 – Modalités d'exécution des prestations

Conformément à l'article 32 du CCAG, le marché pourra être résilié par le Pouvoir Adjudicateur en cas de non-respect des délais d'exécution.

Le Titulaire devra respecter la réglementation en vigueur notamment en matière de protection de la main d'œuvre, de conditions de travail et d'hygiène et de sécurité.

#### 4.1 – Délais de livraison

Le titulaire s'engage dans les Actes d'Engagement sur les délais de livraison.

### Article 5 – Qualité des articles, normes et sécurité, veille technologique

## 5.1 - Qualité des articles

En aucun cas, le Titulaire du marché ne peut déroger à la qualité des articles listés aux DQE.

Le Pouvoir Adjudicateur fait reprendre les articles défectueux dans un délai de 8 jours ouvrés à compter du constat de leur défectuosité, par le Titulaire et à ses frais.

Le Titulaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception des fournitures défectueuses pour effectuer l'échange.

## 5.2 - Normes et Garantie

Les prestations fixant l'objet du présent marché ainsi que les articles proposés, doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Tout article qui deviendrait non conforme du fait de nouvelles normes devra être retiré du marché par le Titulaire, à charge pour lui de proposer un produit équivalent, conforme aux normes. La qualité des produits devra être égale ou supérieure à celle des articles de référence.

Les articles sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut caché, c'est-à-dire non apparent à première vue. L'article défectueux sera remplacé par le Titulaire qui le prendra à ses frais. Les frais de manutention et de transport, éventuellement entraînés par le rejet d'un article seront supportés par le Titulaire.

Le Titulaire doit garantir la disponibilité de pièces détachées ou leur équivalence pendant une durée minimale de 10 ans.

## Article 6 - Réfactions

Conformément à l'article 25.3 du CCAG, le Pouvoir Adjudicateur pourra appliquer des réfactions si les prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché.

## **Article 7 – Résiliation**

En complément de l'article 32 du C.C.A.G., le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché aux torts du Titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités, si le Titulaire ne respecte pas les prescriptions du présent CCP, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution répétées des prestations ou s'il lui est appliqué des pénalités ou réfaction, trois fois ou plus.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché si, en cas de défaillance de la part du Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur doit faire assurer le service, aux frais et aux risques du Titulaire, par toutes personnes et tous moyens que le Pouvoir Adjudicateur jugera appropriés.



# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Remplacement des lanternes de l'éclairage public de l'ensemble du quartier du Mas Blanc

**Commune de Le Boulou** 

Avenue Léon-Jean Grégory 66162 LE BOULOU CEDEX

**<u>Tél</u>**: 04-68-87-51-00

# **SOMMAIRE**

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat	3
1.3 - Développement durable	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Durée et délais d'exécution	3
3.1 - Délai global d'exécution des prestations	3
3.2 - Délai d'exécution	
4 - Prix	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Modalités de variation des prix	4
5 - Garanties Financières	4
6 - Avance	4
6.1 - Conditions de versement et de remboursement	4
6.2 - Garanties financières de l'avance	4
7 - Modalités de règlement des comptes	5
7.1 - Décomptes et acomptes mensuels	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement	5
7.3 - Délai global de paiement	6
7.4 - Paiement des cotraitants	6
8 - Conditions d'exécution des prestations	6
8.1 - Préparation et coordination des travaux	6
8.1.1 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	
9 - Garantie des prestations	6
10 - Pénalités	6
10.1 - Pénalités de retard	6
10.2 - Pénalité pour travail dissimulé	7
11 - Assurances	7
12 - Résiliation du contrat	7
12.1 - Conditions de résiliation	7
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	7
13 - Règlement des litiges et langues	8
14 - Clauses complémentaires	8
15 - Dérogations	8

# 1 - Dispositions générales du contrat

#### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le :

« Remplacement des lanternes de l'éclairage public de l'ensemble du quartier du Mas Blanc »

<u>Lieu(x)</u> d'exécution : Quartier "Le Mas Blanc" 66160 LE BOULOU

#### 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Vu la nature, l'objet du Marché Public : l'allotissement n'est pas justifié.

#### 1.3 - Développement durable

Le candidat devra démontrer quelles sont les mesures environnementales qu'il appliquera lors de l'exécution du contrat.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'offre technique et financière du titulaire
- Bordereau de Prix Unitaires
- Plans

## 3 - Durée et délais d'exécution

#### 3.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/07/2019.

#### 3.2 - Délai d'exécution

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 19.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 15 jours.

Consultation n°: 2019 Trx 01 Page 3 sur 8

# 4 - Prix

#### 4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par le prix du Détail Quantitatif Estimatif selon les stipulations de l'acte d'engagement.

#### 4.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Cette date permet de définir le "mois zéro".

selon les dispositions suivantes :

- Cn: coefficient d'actualisation.
- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

# 5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 6 - Avance

#### 6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

#### 6.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance.

Consultation n°: 2019 Trx 01 Page 4 sur 8

# 7 - Modalités de règlement des comptes

#### 7.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 13 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne les montants des révisions de prix afférents au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant des révisions de prix au plus tard dix jours après la publication de l'index de référence permettant la révision du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

#### 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG-Travaux et seront établies en un original et 1 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération :
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation :
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article L613-7 du Code de la sécurité sociale.

#### Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

Consultation n°: 2019 Trx 01 Page 5 sur 8

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

## 7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### 7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-Travaux.

# 8 - Conditions d'exécution des prestations

#### 8.1 - Préparation et coordination des travaux

#### 8.1.1 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

# 9 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 5 ans dont le point de départ est la date de réception des travaux.

# 10 - Pénalités

## 10.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Consultation n°: 2019 Trx 01 Page 6 sur 8

#### 10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# 11 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

# 12 - Résiliation du contrat

## 12.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

#### 12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée

Consultation n°: 2019 Trx 01 Page 7 sur 8

au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 13 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 14 - Clauses complémentaires

En complément de l'article 32 du CCAG-Travaux, le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché au torts du Titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités, si le Titulaire ne respecte pas les prescriptions du CCP, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution répétées des prestations ou s'il lui es appliqué des pénalités ou réfaction, trois fois ou plus.

# 15 - Dérogations

- L'article 9 du CCAP déroge à l'article 44.1 du CCAG Travaux
- L'article 10.1 du CCAP déroge à l'article 20.4 du CCAG Travaux

Consultation n°: 2019 Trx 01 Page 8 sur 8

# [Remplacement des lanternes de l'éclairage public de l'ensemble du quartier du mas blanc au BOULOU]

5 mars 2019

désignation	u	quantité	Prix unitaire	Montant HT
DEP	OSE			
Dépose des lanternes <b>tout type</b> , boule Simples, ou multiples, en tête de mat ou sur crosse sur poteau béton. Ce prix comprend la dépose des lanternes et leur repli au CTM y compris toutes sujétions	u	230		
L'unité correspond aux lanternes par mats				
PO	SE	<u> </u>		
Pose et fourniture de lanterne type OCEAN de chez INCONEL à LED de 39w bi puissance RAL sable 900 Akzo gris avec angle à <b>180</b> ° ou <b>similaire</b> . Y compris toute sujétion	u	211		
Pose et fourniture de lanterne type OCEAN de chez INCONEL à LED de 39w bi puissance RAL sable 900 Akzo gris avec angle à <b>360</b> ° ou similaire. Y compris toute sujétion	u	8		
Pose et fourniture d'appareil LED montage sur crosse en tête de poteau béton, de la même gamme que ceux choisis ci-dessus	u	11		
Y compris toute sujétion				
TOTAL H.T				

# [Remplacement des lanternes de l'éclairage public de l'ensemble du quartier du mas blanc au BOULOU]

5 mars 2019

RECAPITULATIF	
Montant Total H.T	
T.V.A. 20 %	
Montant Total T.T.C	

10		
LE	 	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

Signature et tampon de l'Entreprise,

# Bordereau de prix unitaires

[Remplacement des lanternes de l'Eclairage Public de l'ensemble du quartier du mas blanc au BOULOU]

5 mars 2019

Désignation	u	P.U. H.T.	Montant T.T.C.	
D	EPOS	E		
Dépose des lanternes <b>tout type</b> , boule Simples, ou multiples, en tête de mat ou sur crosse sur poteau béton. Ce prix comprend la dépose des lanternes et leur repli au CTM y compris toutes sujétions  L'unité correspond aux lanternes par mats	u			
POSE				
Pose et fourniture de lanterne type OCEAN de chez INCONEL à LED de 39w bi puissance RAL sable 900 Akzo gris avec angle à <b>180</b> ° ou <b>similaire</b> . Y compris toute sujétion	u			
Pose et fourniture de lanterne type OCEAN de chez INCONEL à LED de 39w bi puissance RAL sable 900 Akzo gris avec angle à <b>360</b> ° ou similaire. Y compris toute sujétion	u			
Pose et fourniture d'appareil LED montage sur crosse en tête de poteau béton, de la même gamme que ceux choisis ci-dessus	u			
Y compris toute sujétion				





# **ACTE D'ENGAGEMENT**

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

# Remplacement des lanternes de l'éclairage public de l'ensemble du quartier du Mas Blanc

#### Commune de Le Boulou

Avenue Léon Jean Grégory 66162 - LE BOULOU CEDEX

<u>Tél</u>: 04-68-87-51-00

# Date et heure limites de réception des offres :

28 mars 2019 - 12 h 00

# **Horaires**:

∜ du lundi au jeudi		12 h 00 18 h 00
♥ le vendredi	09 h 00 14 h 00	

# **SOMMAIRE**

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	
3.1 - Objet	
3.2 - Mode de passation	
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Paiement	5
5 - Signature	6
5 - SignatureANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES	
PRESTATIONS	10

# 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de Le Boulou Avenue Léon Jean Grégory 66160 – LE BOULOU

#### Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

#### **Ordonnateur:**

Nicole VILLARD, Maire de la Commune

## **Comptable assignataire des paiements**:

Trésorerie de Céret 12 rue Gaston Cardonne BP 313 66403 – CERET Cédex

# 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),
M
Agissant en qualité de
m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel <sup>1</sup>
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire
engage la société sur la base de son offre ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel <sup>1</sup>
Numéro de téléphone
(1) Montion indicanneable nour être tenu informé des modifications et des correspondences relatives à ce dessier

Consultation n°: 2019 FS 1 Page 3 sur 10

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire
Le mandataire (Candidat groupé),
désigné mandataire :
du groupement solidaire
solidaire du groupement conjoint
non solidaire du groupement conjoint
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
G • 11
Courriel 1
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement 2, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

# 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - <u>Objet</u>

Le présent Acte d'Engagement concerne le :

« Remplacement des lanternes de l'éclairage public de l'ensemble du quartier du Mas Blanc »

#### 3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### 3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Consultation n°: 2019 FS 1 Page 4 sur 10

 $<sup>(1) \ \</sup> Mention in dispensable pour être tenu inform\'e des modifications et des correspondances relatives \`a ce dossier.$ 

<sup>(2)</sup> Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

# 4 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

<ul> <li>Ouvert au nom</li> </ul>			
		N° de compte :	Clé RIB :
IBAN :		<del></del>	
DIC			
BIC :			
• Ouvert au nom pour les prestations :			
Code banque :	_ Code guichet :	N° de compte :	Clé RIB :
IBAN :			
BIC :			
En cas de groupeme	nt, le paiement est et	ffectué sur ¹ :	
un compte uni	que ouvert au nom	du mandataire ;	
les comptes de du présent doc		res du groupement suiva	ant les répartitions indiquées en annexe

**Nota :**Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

Consultation n°: 2019 FS 1 Page 5 sur 10

 $<sup>(1)\ \</sup> Mention\ in dispensable\ pour\ \hat{e}tre\ tenu\ inform\'e\ des\ modifications\ et\ des\ correspondances\ relatives\ \grave{a}\ ce\ dossier.$ 

<sup>(2)</sup> Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Les prestations seront rémunérées par application du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) suivant :			
pour la solution de base :			
Montant HT TVA (taux de%) Montant TTC Soit en toutes lettres	:	Euros Euros Euros	
6 - Durée et Délais d'exé Le délai d'exécution que propos	écution e le candidat est de :		
7 - Avance  Le candidat renonce au bénéfice  NON	e de l'avance (cocher la case correspondante) :		

<u>Nota</u>: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

5 - <u>Prix</u>

OUI

Consultation n°: 2019 Trx 01 Page 6 sur 10

# 8 - Signature

## **ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Fait on un soul original
Fait en un seul original
A
Le
Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>2</sup>
ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Montant HT	:	Euros	
<b>TVA</b> (taux de%)	•	Euros Euros	
<b>Montant TTC</b>	·		
Soit en toutes lettres	·		
présente offre est acceptée			
	A		

Consultation n°: 2019 FS 1 Page 7 sur 10

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondant à votre situation

<sup>(2)</sup> Mention facultative dans le cas dun dépôt signé électroniquement

# NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »
A Le
Signature <sup>1</sup>
En cas d'envoi en LR AR : Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2019 FS 1 Page 8 sur 10

# NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

_	pie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de tissement de créance de :
	La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
	••••••
	La totalité du bon de commande $n^\circ$ afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
	La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
	La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
et d	evant être exécutée par : en qualité de :
	membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant
	A
	Le
	Signature <sup>1</sup>

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2019 FS 1 Page 9 sur 10

# ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			